

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014**

Nombre de Conseillers	l'an deux mille quatorze
En exercice	23 le 10 juillet à 20 heures
Présents	19 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	21 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2014

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, M. Bernard BOCCOZ, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie VIAL, , Mme Carinne PRONCHERY, M. Georges THORAL, Mme Sandrine MELRO

Absents ou excusés : Mme Nathalie TANGHE procuration donnée à Mme Carinne PRONCHERY, M. Mickaël PERRET procuration donnée à M. Claude POUJET, Mme Olympe MEUNIER sans procuration et M. Philippe BORDE sans procuration

Secrétaire de séance : Claude POUJET

### **1/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement**

Le rapport annuel pour l'exercice 2013 est présenté par un représentant de VEOLIA EAU.

Le service est géré au niveau communal avec, pour la gestion du service, une délégation de service public à VEOLIA. En 2013 ce sont 2 582 habitants qui ont été desservis par le service public d'assainissement collectif soit un nombre de 1292 abonnés. Le réseau de collecte est représenté par environ 13,15 km de réseau unitaire et 5,56 km de réseau séparatif.

Le prix de la part assainissement sur la facture d'eau est en augmentation de 0.83 % par rapport à l'année précédente.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

### **2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2014**

Le compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **3/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Les données ont été fournies par le SIADEP (Syndicat des eaux de Pouilly sous Charlieu) et présentées par Michel LAMARQUE.

Le service est géré au niveau intercommunal avec, pour la gestion du service, une délégation de service public à VEOLIA.

En 2013 Le nombre d'habitants desservis est de 11 567 au 31 décembre 2013 contre 11 506 au 31 décembre 2012. Le nombre d'abonnés est de 5 095 au 31 décembre 2013 contre 5 097 au 31 décembre 2012. Pouilly sous Charlieu compte 1 292 abonnés.

La consommation moyenne par abonné est de 96,66 m3 par an.

Le volume vendu aux abonnés en 2013 est de 491 992 m3 contre 491 579 m3 en 2012 (+0.08%)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 439,9 kilomètres au 31 décembre 2013 contre 438,3 au 31 décembre 2012.

Le tarif de l'eau pour une consommation de 120 m3 est de 341,79 € soit 2,85 € au m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 il est de 348,27 € soit 2,90 au m3. Augmentation de 1.8 %.

Les analyses effectuées en 2013 mont un taux de conformité de 100 %.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Il est pour 2013 de 77.5 % contre 79.5 % en 2012.

Le montant des travaux engagés en 2013 est de 1 386 413.00 € pour 372 770 € de subventions.

Pour 2014 le montant prévisionnel pour le programme de renouvellement de canalisations est de 317 580.00 €.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

#### **4/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)**

Les données ont été fournies par la communauté de communes de Charlieu-Belmont et présentées par Michel LAMARQUE.

Le service de la compétence de la communauté de communes de Charlieu-Belmont est géré en régie.

25 communes membres pour une population de 24 369 habitants (recensement 2011) dont 8 101 bénéficieraient du SPANC soit l'équivalent de 3 522 installations (170 pour la commune de Pouilly sous Charlieu).

512 contrôles ont été effectués en 2013.

Les différents tarifs 2013 concernant les contrôles sont les suivants :

- 94 € TTC pour le contrôle des installations existantes, pour le contrôle périodique de toutes les habitations existantes ayant préalablement subi un premier contrôle et pour le contrôle de mutation des habitations en vente,
- 110 € TTC pour le contrôle de conception et d'implantation des habitations neuves et le contrôle de conception, implantation, exécution des installations réhabilitées,
- 57 € TTC pour le contrôle d'exécution des habitations neuves et le contrôle d'exécution, des installations réhabilitées.

Ce rapport est tenu à la disposition du public.

#### **5/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la compétence « boues »**

Les données ont été fournies par la communauté de communes de Charlieu-Belmont et présentées par Michel LAMARQUE.

Le service est géré par un prestataire privé à savoir VEOLIA.

Après traitement 445 tonnes de boues ont été épandues entre janvier et août 2013. La surface épandable est actuellement de 241 hectares.

Les usagers d'un service public d'assainissement participent financièrement au traitement et à la valorisation des boues. Les tarifs pour 2013 sont de 15,50 € TTC de part fixe et de 0.33 € TTC par m3 d'eau consommé.

Ce rapport est tenu à la disposition du public.

## 6/ Création d'une zone à vitesse limitée à 30 km/heure

Par mesure de sécurité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'une zone à vitesse limitée à 30 km/ heure sur la route départementale 482, rue de la République, du PR 5+705 (boulangerie) au PR 5+975 (Café des sports).

En terme d'aménagement, Monsieur le Maire propose :

- que chaque entrée de zone soit matérialisée par un changement de couleur sur la chaussée,
- l'installation de deux radars pédagogiques à énergie solaire,
- l'installation de quatre panneaux de signalisation dynamique à énergie solaire.

Le montant des travaux est estimé à 9 270,36 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 30 % par le Conseil général de la Loire au titre des amendes de police.

Certains membres du conseil demandent si l'installation de feux tricolores se déclenchant automatiquement à l'approche de véhicules roulant à plus de 50 km/h ne serait pas également une idée intéressante.

Monsieur le Maire maintient sa proposition et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette solution qui lui paraît la plus adaptée pour sécuriser la traversée fréquente des enfants devant la mairie et notamment pour se rendre à la cantine ou à la garderie. Monsieur le Maire demande l'autorisation d'établir un projet d'arrêté qui sera transmis pour avis à Madame le Préfet de la Loire et à Monsieur le Président du Conseil général de la Loire. La délibération devra préciser la demande de subvention au Conseil général.

Après délibération le conseil municipal approuve à la majorité (2 contre, 1 abstention et 18 pour) la création de la zone à vitesse limitée à 30 km/heure comme présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer les démarches.

## 7/ Limitation du tonnage à 3,5 tonnes sur la voie communale n° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le passage trop nombreux de poids lourds sur la voie communale n° 3 entre la route départementale n° 487 et la déchetterie intercommunale endommage grandement la chaussée et compromet la sécurité des usagers. Il propose de l'interdire aux véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes exceptés les véhicules des services publics et de ramassage des déchets ménagers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la voie communale n° 6 qui mène à la déchetterie est d'intérêt communautaire et qu'elle doit être la seule voie pour les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes à être utilisée pour se rendre à la déchetterie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à prendre l'arrêté correspondant.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de limitation du tonnage à 3,5 tonnes sur la voie communale n° 3 entre la RD 487 et la déchetterie

## 8/ Tarifs des services scolaires pour l'année 2014-2015

Monsieur le Maire donne lecture des bilans qui ont fait l'objet de la Commission des écoles le 16 juin 2014 :

### BILAN BIBLIOTHEQUE 2013

Dépenses : 7 768.23 €

Recettes : 785.00 €

Résultat : - 6 983.23 €

### BILAN GARDERIE 2013

En 2013 la moyenne de fréquentation par jour est de 30,51 enfants contre 28,75 en 2012

Le total des dépenses est de 8 483.29 €

Le total des recettes est de 5 881.25 €

Soit une somme à la charge de la commune de 2 602.04 € (contre 3 027.56 € en 2012).

### BILAN RESTAURANT SCOLAIRE 2013

En 2013 13 795 ont été servis contre 14 216 en 2012.

Le total des dépenses est de 98 543.45 €

Le total des recettes est de 40 488.40 €

Soit une somme à la charge de la commune de 58 055.05 €

Le prix de revient d'un repas est de 7,14 € contre 6,93 en 2012

Le coût d'un repas restant à la charge de la commune est de 4,21 € contre 3,74 en 2012.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que selon les souhaits de certains parents d'élève les services du restaurant scolaires fonctionneront le mercredi à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, et ce, en raison des nouveaux rythmes scolaires. Monsieur THORAL tient à préciser qu'il s'agit d'une solution de sagesse.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que des activités périscolaires seront organisées les lundi, mardi et jeudi de chaque semaine scolaire, d'une durée d'une heure.

Monsieur le Maire fait un rappel des tarifs en vigueur sur l'année scolaire 2013-2014 :

- Garderie : tarif journalier	1.45 €/journée
Restaurant scolaire :	
- Repas maternelle	2.80 €
- Repas primaire	3.00 €
- Repas occasionnel	4.50 €
- Repas enseignant	6.75 €
- Repas stagiaire	4.60 €
- Repas personnel	3.00 €
- Panier repas	1.45 €
- Goûter – prix mensuel	1.70 €

Monsieur le Maire propose une réévaluation des tarifs pour la rentrée 2014-2015 comme suit :

- Garderie	1.50 €/journée
- repas maternelle et primaire	3.20 €
- repas occasionnel	4.80 €
- repas enseignant	7.15 €
- repas personnel	4.80 €
- repas stagiaire	4.80 €
- Activité périscolaire	0.70 € par séance

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs ainsi proposés.

## **9/ Tarif de location de salle pour les organismes autres qu'associatifs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une agence d'intérim a sollicité la commune afin de l'autoriser à tenir une permanence dans la salle Candiolo d'une demi journée par semaine sur une période de deux mois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un tarif de location des salles communales autre que la salle des fêtes pour les organismes autres qu'associatifs.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (1 contre et 20 pour) de fixer le montant de la location à 35 € la demi journée. La salle sera louée de préférence le matin.

## **10/ Marché d'études – diagnostic du fonctionnement du système de collecte et de traitement des eaux usées ainsi qu'un zonage d'assainissement et un zonage d'eau pluviale**

Monsieur THORAL demande l'autorisation à Monsieur le Maire de faire une déclaration, lequel émet un avis favorable.

Citation :

« Je veux revenir sur l'emprunt sur 30 ans de 2012 qui a financé les travaux à notre charge du tourne à gauche de l'entrée sud de Pouilly et le tronçon d'eaux pluviales qui s'y rattachait. Il a été utilisé pour « effaroucher les néophytes » et je le regrette. Dans le passé d'autres emprunts de cette durée ont été contractés : un de 30 ans en 1973 et un de 25 ans en 2005. Celui-ci concernait la réfection des deux réseaux (pluviales et eaux usées) de la rue Petit de Forest en coordination avec le lotissement du Grand Clos. Deux autres tronçons de réseau d'eaux pluviales se sont ajoutés à ces travaux : la sortie du réseau d'eaux usées de la source des Tamaris avec la création de la réserve qui sert maintenant pour les jardins ouvriers et la traversée de la RD 482 et de la place de l'église. Les travaux de ces quatre tronçons étaient une anticipation des aménagements qui nous seront conseillés par le futur diagnostic d'assainissement. Depuis les années cinquante, les différentes constructions de réseaux se sont réalisées avec des emprunts de ce type dont l'amortissement est calculé en conséquence par les services fiscaux. Je ne pense pas qu'on puisse les considérer comme anormaux quand on sait que certaines banques proposent maintenant des prêts de 40 ans pour l'accession à la propriété. » fin de citation.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Lors de la session du conseil municipal du 21 mai dernier, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de marché public pour la sélection d'un bureau d'études dont la mission porte sur le diagnostic du fonctionnement du système de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi qu'un zonage d'assainissement et un zonage d'eau pluviale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des marchés publics s'est réunie le 30 juin 2014 afin d'analyser les offres reçues dans le cadre du marché d'études.

Trois candidatures ont été réceptionnées et analysées selon les critères définies dans le règlement de consultation.

Le tableau d'analyse a été soumis à l'avis du Conseil général de la Loire qui l'a approuvé.

La commission des marchés propose donc de retenir le bureau d'études Réalités Environnement (01604 TREVOUX).

Le montant estimé de l'étude est de 73 590.00 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider le choix de la commission des marchés, de s'engager dans le lancement de l'étude et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant être attribuées par le Conseil général de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Monsieur le Maire exprime le regret que ce diagnostic n'ait pas été effectué plus tôt, alors que déjà en 2008 le bureau d'études l'avait conseillé. Aujourd'hui nous n'en serions pas à nous voir refuser des permis de construire par la Préfecture sous prétexte que notre réseau d'assainissement n'est pas conforme à la réglementation.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le choix du bureau d'études Réalités Environnement et le lancement de l'opération, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

## **11/ Eclairage du stade de football**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2013 le conseil municipal a validé les travaux de remplacements des projecteurs du terrain de football pour un montant de 13 432.00 € HT.

Suite à une erreur d'estimation de la part de VIGILEC et du SIEL, les projecteurs initialement prévus ne peuvent se poser sans le remplacement des mâts.

En conséquence le SIEL nous a fourni un nouveau devis pour des projecteurs ne demandant pas de modification des poteaux existants. L'éclairage sera de meilleure qualité que l'existant mais pas aussi performant que le matériel objet du premier devis.

Le montant du devis est de 10 120.00 € HT.

La commune bénéficie des subventions suivantes :

- 50 % de Madame la Sénatrice
- 30 % du Conseil général

Soit un montant de subvention de 8 096.00 €

Reste à la charge de la commune : 2 024.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le dossier technique, de s'engager à faire les travaux et de solliciter la subvention exceptionnelle du Ministre de l'Intérieur et du Conseil général de la Loire.

Après délibération le conseil municipal approuve le dossier technique, s'engage à faire les travaux et sollicite la subvention exceptionnelle du Ministre de l'Intérieur et du Conseil général de la Loire

## **12/ Délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées auprès de la Communauté de communes Charlieu-Belmont**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant sont à désigner pour intégrer la commission locale d'évaluation des charges transférées auprès de la Communauté de communes de Charlieu-Belmont, laquelle interviendra notamment pour déterminer les conséquences financières de chaque transfert de compétences à venir.

Monsieur le Maire fait appel aux volontaires.

Monsieur Philippe JARSAILLON est volontaire pour être titulaire,  
Madame Nathalie LOUDOT est volontaire pour être suppléante.

A l'unanimité le vote s'effectue à main levée et donne le résultat suivant :

A obtenu :

Monsieur Philippe JARSAILLON 21 voix en qualité de délégué titulaire  
Madame Nathalie LOUDOT 21 voix en qualité de déléguée suppléante.

Sont désignés à l'unanimité :

Monsieur Philippe JARSAILLON en qualité de délégué titulaire  
Madame Nathalie LOUDOT en qualité de déléguée suppléante.

## **13/ Recrutement d'un vacataire dans le cadre du changement des rythmes scolaires**

Dans le cadre du changement des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015 et la mise en place d'une nouvelle organisation incluant des activités périscolaires, Monsieur le Maire propose de faire appel à un personnel vacataire à vocation d'animateur.

Monsieur le Maire propose de rémunérer ce personnel à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire brut de 12.25 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi de vacataire pour participer à l'animation des activités périscolaires dans le cadre du changement des rythmes scolaires lequel sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 12.25 €.

En marge de ce sujet, Monsieur THORAL pose la question concernant l'information des agents communaux sur le traitement des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire lui répond en précisant qu'une réunion a eu lieu avec le personnel communal (hors résidence des Tamaris) début avril 2014 au cours de laquelle a notamment été abordé le sujet des heures supplémentaires. Une note de service a depuis été adressée aux agents des services techniques précisant les conditions d'exécution d'heures supplémentaires et leur contrepartie. Une note de service va être prochainement adressée à tous les services.

#### **14/ Recrutement d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) au secrétariat de mairie en remplacement d'un agent titulaire**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'un départ en congé maternité d'un agent titulaire du secrétariat de mairie un CUI-CAE a été recruté pour une durée de six mois à raison d'une durée de travail hebdomadaire de 24 heures.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil général de la Loire reverse à la commune 95 % du salaire brut de l'agent.

Monsieur THORAL demande si le recrutement d'un agent non titulaire n'aurait pas été une meilleure solution : en effet un temps partiel (24h) remplace un temps plein (35h00). Il craint une surcharge de travail pour le personnel en place à la rentrée. Il est possible parfois de trouver une personne ayant déjà effectué des remplacements en mairie.

Monsieur le Maire lui répond que le coût n'est pas le même, la totalité du salaire est à la charge de la commune contrairement au CUI-CAE, que la mairie a revu son organisation en conséquence et que la personne recrutée donne pour le moment entière satisfaction.

#### **15/ COCS (Contrat communal simplifié) 2012-2015**

Le COCS, contrat avec le Département de la Loire, a été approuvé en commission permanente le 14 mai 2012. Le contrat prend fin le 8 juin 2015. L'enveloppe globale des subventions a été fixée à 185 695.00 €.

Sur les 185 695.00 € nous avons perçu 83 058.00 € pour les travaux de la salle des sports et l'aménagement de l'entrée sud. Nous allons percevoir 21 984.00 € pour la création du City stade. Il nous est possible de pouvoir encore percevoir 80 653.00 € qui se décomposent ainsi :

- maximum de 9 150.00 € pour une étude d'aménagement globale de bourg (50 % de la dépense),
- 71 503.00 € pour une voire deux opérations qui viendraient en substitution de l'opération de construction d'une salle d'animation dont le projet n'est pas envisageable à court terme au regard de la situation financière de la commune (taux de subvention de 30 %).

Pour bénéficier de la subvention, Monsieur le Maire indique que lors du prochain conseil municipal sera déterminé le programme des opérations qui s'inscriront dans le COCS.

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous est fixé avec l'architecte conseil du Département afin que ce dernier nous fasse une proposition d'amélioration de la salle des fêtes actuelle.

#### **16/ Convention d'occupation précaire d'un logement communal**

Par délibération du 20 décembre 2013 l'appartement communal sise 67 rue Saint Anne a fait l'objet d'une convention de location entre la commune et un habitant de Pouilly sous Charlieu.

La convention a fait l'objet d'une première prolongation de trois mois qui arrive à échéance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accorder une nouvelle prolongation de location de trois mois aux mêmes conditions définies dans le bail du 8 janvier 2014 exceptée l'acompte mensuel de charges locatives évoluant de quarante à cinquante euros.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité la prolongation de la convention pour trois mois dans les conditions citées ci-dessus.

## **17/ Convention de location d'un local communal destiné à la dispense de cours de musique**

Un local situé au rez de chaussée de l'immeuble communal situé au 63 rue Sainte Anne est mis à disposition d'un professeur de musique. La convention couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 juillet de l'année suivante.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prolonger la convention pour l'année à venir soit du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 juillet 2015.

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention et fixe le montant mensuel du loyer à 90.00 €.

## **18/ Motion de soutien à l'action de l'AMF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'AMF (Association des Maires de France) a adressé un courrier aux collectivités locales leur rappelant le risque d'être confronté à des difficultés financières suite à la diminution programmée des concours financiers de l'Etat.

Afin d'alerter les pouvoirs publics, l'AMF demande aux collectivités locales de prendre une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire donne lecture de cette motion :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de POUILLY SOUS CHARLIEU rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.



En outre, la commune de POUILLY SOUS CHARLIEU estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de POUILLY SOUS CHARLIEU soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la prise de la motion.

Le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions et 19 pour) de prendre la motion de soutien à l'action de l'AMF.

## **19/ Informations diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les informations historiques qui avaient été supprimées sur le site de la commune ne sont pas de son fait ni de celui de l'équipe municipale actuelle. Tout va être mis en œuvre pour qu'elles soient de nouveau en ligne.

Monsieur le Maire évoque la situation de l'association « Loisirs culture piscine associations » dans le cadre de l'organisation des déplacements vers la piscine de Roanne pour les enfants. En effet, après avoir demandé à sa Présidente le détail des comptes de l'association, il est apparu à leur lecture des incohérences inquiétantes. Malgré une réunion initiée par la Présidente ce mardi aucune explication plausible n'est venue ôter les soupçons.

Monsieur le Maire décide en conséquence de ne verser la participation communale aux frais de transport qu'à la condition d'avoir en sa possession les justificatifs correspondants.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 23h10.

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera déterminée ultérieurement.